



COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du 28 mai 2019

– 22^e séance –

- PRÉSENTS :**
- Mme Diane Beudet, vice-présidente et commissaire, Hochelaga-Maisonneuve (07)
 - MM. Ben Valkenburg, commissaire, Plateau–Mile End (08)
Kenneth George, commissaire, Villeray–François-Perrault–Parc-Extension (03)
 - Mmes Marie-José Mastro Monaco, commissaire, Notre-Dame-de-Grâce–Westmount (11)
Mélisandre Shanks, commissaire représentante du comité de parents
Anne St-Pierre, commissaire cooptée
- ABSENTE :**
- Mme Catherine Harel Bourdon, présidente
- Sont aussi présents :**
- M. Robert Gendron, directeur général
 - M^e Marie-Li Bélisle, secrétaire générale adjointe
 - M. Jean Ouimet, directeur général adjoint à la gestion des services éducatifs et de l'organisation scolaire
- Sont invités :**
- M. Benoît Thomas, directeur au Bureau des directions d'unité, unité 2
 - Mmes Faten Philippe, directrice au Bureau des directions d'unité, unité 3
Julie Belhumeur, directrice au Bureau des directions d'unité, unité 4
 - Mme Maryse Tremblay, directrice des Services pédagogiques
 - MM. Gérald Gauthier, directeur des Services à l'élève
Jean-François Mongeau, directeur du Service des ressources financières
Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles
René Morales, directeur du Service du secrétariat général
 - Mme Lucie Perreault, directrice du Service des technologies de l'information
 - M. Sylvain Sénécal, directeur adjoint au Service de l'organisation scolaire
 - M^e Marie Christine Hébert, directrice adjointe au Service de la gestion des personnes et du développement des compétences
 - M. Guillaume Geoffroy, directeur adjoint au Service des ressources matérielles

- M. Pascal Rivard, directeur adjoint au Service des ressources matérielles
- Mmes Manon Narbonne, coordonnatrice du Bureau de projets institutionnels
France Lafontaine, analyste, Secrétariat général

Observatrice : Mme Imane Allam, commissaire-parent

Mot de la vice-présidente

En l'absence de la présidente, Mme Catherine Harel Bourdon, la commissaire Diane Beaudet, vice-présidente du comité exécutif ouvre cette séance en souhaitant la bienvenue à tous.

1. **Adoption de l'ordre du jour**

La vice-présidente du comité exécutif, Mme Diane Beaudet, propose les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- ajouter l'article suivant :

A-31-3786 Service des ressources financières – le 1111, rue Berri – lot 1 – réfection de la toiture – appel d'offres 25-2678P – annulation de l'appel d'offres

- déplacer l'article suivant au point 53 (Réception des pouvoirs exercés par le directeur général...) :

DG-01-398 Direction générale – recrutement international en France dans le cadre de l'événement « Édition printemps 2019 des Journées Québec » - participation de trois représentants de la CSDM – autorisation de voyager à l'extérieur du Canada

- ajouter sous la rubrique « Affaires nouvelles » :

- a) Coordination des travaux avec la Ville centre
- b) Auditorium de l'école Joseph-François-Perrault
- c) Procédure d'entretien (cours d'école, laboratoires, auditorium, etc.)

– retirer les articles suivants :

- A-31-3785 Service des ressources financières – école Fernand-Seguin – Pavillon Hubert-Reeves – agrandissement – dix (10) classes et un gymnase – appel d’offres 25-2676P – attribution d’un contrat
- A-31-3827 Service des ressources financières – école Saint-Léon-de-Westmount – Lot 1 – Maintien des actifs – appel d’offres 25-2674P – annulation de l’appel d’offres

L’ordre du jour est donc adopté comme suit :

- 1- Adoption de l’ordre du jour
- 2- Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019
- 3- Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019
- 4- Affaires nouvelles :
 - a) Coordination des travaux avec la Ville centre
 - b) Auditorium de l’école Joseph-François-Perrault
 - c) Procédure d’entretien (cours d’école, laboratoires, auditorium, etc.)
- 5- Dossiers récurrents :
 - a) Plan d’engagement vers la réussite (PEVR)
 - b) Budget 2018-2019 et finances
Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes
 - c) Qualité de l’air
 - d) Capacité d’accueil

Tableaux du Service des ressources matérielles :

Tableau 3 = Avancement des projets d’ajouts d’espace et réhabilitation majeures
 - e) Immeubles excédentaires
Tableau – suivi de certains mandats ou projets au secteur de la gestion des immeubles
 - f) Offre alimentaire

g) Suivi des projets

Tableau de bord – projets institutionnels 2018-2019

- 6- Rubrique des commissaires représentants du Comité de parents
- 7- DG-01-396 Direction générale – autorisation – vacances du directeur général – 10 juillet au 2 août 2019 – autorisation de reporter un solde de journée de vacances non-utilisées
- 8- DG-05-179 Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle – délocalisation du centre administratif et de l'annexe – honoraires supplémentaires pour les services professionnels en architecture en lien avec la délocalisation des fonctions administratives de la Commission scolaire de Montréal
- 9- A-10-171 Service de l'organisation scolaire – étude de faisabilité d'intégration des aliments biologiques et équitables au menu des cafétérias de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)
- 10- A-31-3677 Service des ressources financières – services professionnels d'une firme d'ingénieurs en électromécanique pour le remplacement des systèmes électriques et des alarmes pour les écoles Marie-Anne, Coeur-Immaculé-de-Marie et Saint-Simon-Apôtre – appel d'offres 24-559P2 – attribution d'un contrat
- 11- A-31-3705 Service des ressources financières – firme en ingénierie civile – services professionnels en ingénierie civile pour le projet de réhabilitation majeure du bâtiment abritant l'école primaire Barthélemy-Vimont, le centre William-Hingston et des services à la communauté – appel d'offres 24-558P2 – attribution d'un contrat
- 12- A-31-3733 Service des ressources financières – école La Dauversière – mise à niveau de la chaufferie – appel d'offres 25-2648P – attribution d'un contrat
- 13- A-31-3747 Service des ressources financières – école La Dauversière – réaménagement de la cuisine – appel d'offres 25-2655P – attribution d'un contrat
- 14- A-31-3750 Service des ressources financières – école Lambert-Closse – réfection de la cour et réhabilitation des sols – appel d'offres 25-2662P – attribution de contrat

- 15- A-31-3756-A Service des ressources financières – école Saint-Albert-le-Grand – agrandissement de l’école – appel d’offres 25-2663P – attribution de contrat
- 16- A-31-3758 Service des ressources financières – école Joseph-François-Perrault – remplacement du CVCA – auditorium – appel d’offres 25-2665P – attribution d’un contrat
- 17- A-31-3760 Service des ressources financières – école Saint-Pierre-Apôtre – réfection de la cour et réhabilitation des sols – phase 3 – appel d’offres 25-2666P – attribution d’un contrat
- 18- A-31-3765 Service des ressources financières – école Saint-Jean-de-la-Lande, annexe – mise au niveau de la chaufferie – appel d’offres 25-2667P – attribution de contrat
- 19- A-31-3767 Service des ressources financières – Centre Marie-Médiatrice – réfection du gymnase et des locaux connexes – appel d’offres 25-2670P – attribution d’un contrat
- 20- A-31-3771 Service des ressources financières – école Saint-Simon-Apôtre – réfection du gymnase – appel d’offres 25-2669P – attribution d’un contrat
- 21- A-31-3778 Service des ressources financières – lot de 3 écoles, soit Barclay, La Mennais et Marguerite-Bourgeois – mise aux normes : entrée d’eau et dispositif anti-refoulement – appel d’offres 25-2673P – attribution d’un contrat
- 22- A-31-3784 Service des ressources financières – école Sainte-Claire – réfection des blocs sanitaires et plomberie – phase 1 – appel d’offres 25-2676P – attribution d’un contrat
- 23- A-31-3786 Service des ressources financières – le 1111, rue Berri – lot 1 – réfection de la toiture – appel d’offres 25-2678P – annulation de l’appel d’offres
- 24- A-31-3788 Service des ressources financières – école Montcalm – réfection du plafond du gymnase – appel d’offres 25-2683P – attribution d’un contrat
- 25- A-31-3789 Service des ressources financières – école Saint-Enfant-Jésus – réhabilitation du plafond du gymnase – appel d’offres 25-2681P – attribution d’un contrat
- 26- A-31-3793-A Service des ressources financières – Annexe Charlevoix – travaux complémentaires de modernisation de la chaufferie – appel d’offres 25-2686P – annulation de l’appel d’offres

- 27- A-31-3794 Service des ressources financières – école Saint-Donat – rénovation des blocs sanitaires – phase 1 – appel d’offres 25-2682P – attribution d’un contrat
- 28- A-31-3795 Service des ressources financières – école Simonne-Monet – mise à niveau de la chaufferie – appel d’offres 25-2687P – attribution d’un contrat
- 29- A-31-3796 Service des ressources financières – école de l’Étincelle – remplacement des systèmes d’alarmes-incendie, d’intercommunication et installation d’un système de vidéo-surveillance et de contrôle d’accès – appel d’offres 25-2690P – attribution d’un contrat
- 30- A-31-3797 Service des ressources financières – école Saint-Clément – rénovation des blocs sanitaires – phase 1 – appel d’offres 25-2692P – attribution d’un contrat
- 31- A-31-3798 Service des ressources financières – école Alice-Parizeau – réfection des blocs sanitaires et de la plomberie – phase 1 – appel d’offres 25-2693P
- 32- A-31-3799 Service des ressources financières – nouvelle école Irénée-Lussier – lot 1 – décontamination des sols – appel d’offres 25-2688P – attribution d’un contrat
- 33- A-31-3803 Service des ressources financières – recherche d’organismes recruteurs d’élèves étrangers – appel d’offres 24-529P – attribution d’un contrat
- 34- A-31-3804 Service des ressources financières – École des métiers de la construction de Montréal – réaménagement local 0841 – Ferblanterie – appel d’offres 25 2691P – attribution d’un contrat
- 35- A-31-3806 Service des ressources financières – collecte des débris secs de construction, de rénovation et démolition (lot 1) et collecte des biens meubles (lot2) – appels d’offres 15-290P – attribution de deux contrats
- 36- A-31-3809 Service des ressources financières – école Sophie-Barat - rénovation de l’enveloppe extérieure – phase 1 – appel d’offres 25-2689P – attribution d’un contrat
- 37- A-31-3822 Service des ressources financières – identification de sites potentiels d’implantation d’une nouvelle école primaire dans le secteur Le Triangle Namur/Jean-Talon (Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) à Montréal – avis d’appel d’intérêt 27-597S

- 38- A-31-3824 Service des ressources financières – école Barthélemy-Vimont – modernisation de la chaufferie – appel d’offres 25-2694P – attribution d’un contrat
- 39- A-31-3834 Service des ressources financières – Carrefour d’éducation populaire de Pointe-Saint-Charles – réfection de la ventilation – appel d’offres 25 2684P – annulation d’un appel d’offres
- 40- A-31-3843 Service des ressources financières – entretien et réparation des brûleurs à gaz et à l’huile et des unités de compensation d’air – appel d’offres 15-268P – exercice de la première option de renouvellement
- 41- A-31-3852 Service des ressources financières – création d’une solution intégrée d’un mini centre de relève informatique à l’École des métiers de l’aérospatiale de Montréal (EMAM) – appel d’offres 27-593P – attribution de contrat
- 42- A-31-3856 Service des ressources financières – agence de placement de personnel administratif temporaire – appel d’offres 24-544P – attribution d’un contrat
- 43- A-31-3857 Service des ressources financières – fourniture des postes informatiques, moniteurs et chariots de recharge – adhésion au regroupement d’achats de Collecto Services regroupés en éducation – SAR130-2019
- 44- A-31-3858 Service des ressources financières – services professionnels en architecture – réaménagement complet de la cuisine à l’école Louise-Trichet – appel d’offres 24-562P1 – attribution d’un contrat
- 45- A-31-3860 Service des ressources financières – fusion et allongement de la fibre noire de la CSDM – entente de gré à gré 27-604D – attribution d’un contrat
- 46- A-33-1364 Service des ressources matérielles – École des métiers des Faubourgs-de-Montréal – travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement des classes d’esthétique et d’épilation
- 47- A-33-1367 Service des ressources matérielles – demande d’autorisation pour la signature d’un bail de neuf (9) mois entre la Commission scolaire de Montréal et l’organisme L’Académie Centennial

- 48- A-33-1369 Service des ressources matérielles – école Joseph-François-Perrault – réfection de la toiture et des lanternes – résiliation d’un contrat
- 49- A-33-1371 Service des ressources matérielles – école Louis-Joseph-Papineau – honoraires supplémentaires dans le cadre de remplacement du plafond et réfection des murs du gymnase
- 50- A-33-1372 Service des ressources matérielles – école Honoré-Mercier – honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de remplacement de la plomberie et de la chaufferie
- 51- A-34-3207 Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mai 2019
- 52- A-32-3208 Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mai 2019
- 53- Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du règlement R2011-1
 - a) DG-01-398 Direction générale – recrutement international en France dans le cadre de l’événement « Édition printemps 2019 des Journées Québec » – participation de trois représentants de la CSDM – autorisation de voyager à l’extérieur du Canada
- 54- Information :
 - a) INF-815 État de situation des travaux – école secondaire de l’Académie de Roberval
- 55- Période réservée aux membres du comité exécutif

2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019

L’approbation du procès-verbal de la séance ordinaire est reporté à la prochaine séance.

3. Suivi au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2019

À ce point, il n’y a aucune question ni aucun commentaire.

4. Affaires nouvelles :

a) Coordination des travaux avec la Ville centre

La commissaire Marie-José Mastromonaco suggère qu'un canal de communication soit mis en place avec la Ville centre pour assurer la coordination des travaux et la fluidité des informations lors de travaux majeurs à proximité des établissements de la Commission scolaire de Montréal (CSDM).

b) Auditorium de l'école Joseph-François-Perrault

Le commissaire Kenneth George mentionne que, dans le cadre de la construction de la salle de concert de l'école Joseph-François Perrault, l'arrondissement Villieray envisage d'offrir à la CSDM une contribution de 5000 \$ pour l'affectation d'un chargé de projet dans ce dossier. M. Robert Gendron, directeur général, mentionne qu'aucune lettre d'information n'a été reçue à cet effet, mais que des vérifications seront effectuées afin de confirmer le versement d'une telle contribution.

c) Procédure d'entretien (cours d'école, laboratoires, auditorium, etc.)

La commissaire Marie-José Mastromonaco mentionne l'importance d'avoir un plan annuel d'entretien préventif pour assurer le bon état à long terme de nos installations, que ce soit les cours d'école, les laboratoires de sciences, auditorium ou autres. Les commissaires et les administrateurs discutent sur ce sujet et sur la difficulté à obtenir les montants nécessaires pour ce type de prévention puisque nous ne recevons aucune somme du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

M. Robert Gendron mentionne toutefois que les représentations pour obtenir des sommes auprès du Ministère se poursuivront et que des vérifications seront effectuées par Mme Lucie Painchaud, directrice générale adjointe à la performance financière et à l'efficacité opérationnelle et par M. Bruno Marchand, directeur du Service des ressources matérielles afin de voir si un plan d'action d'entretien préventif pourrait être élaboré entre-temps.

5. Dossiers récurrents :

a) Plan d'engagement vers la réussite (PEVR)

Le commissaire Kenneth George fait un bilan de la dernière rencontre de l'année du Comité de travail sur la qualité des services éducatifs offerts sur le territoire, où il a été question entre autres de l'offre de services au secondaire et de la participation des parents aux projets éducatifs.

- b) Budget 2018-2019 et finances
Note de service – incidences financières des décisions – tableau et annexes

À ce point, une note de service intitulée incidences financières des décisions – tableau et annexes est déposée au comité exécutif.

M. Robert Gendron informe les membres du comité exécutif qu'un travail est actuellement effectué en vue de colliger l'ensemble des données sur le budget afin de présenter des recommandations au Conseil des commissaires du 19 juin prochain.

- c) Qualité de l'air

M. Robert Gendron résume l'ensemble des signalements qui ont été faits depuis les dernières semaines et des actions qui ont été prises à cet effet. Il ajoute que des mesures de précaution doivent toujours être en place et souligne la pertinence de la délocalisation du centre administratif et de son annexe.

M. Jean Ouimet, directeur général adjoint, souligne l'importance de rappeler aux membres du personnel de signaler leurs problématiques liées à la qualité de l'air. Plusieurs personnes affirment souffrir de symptômes et ne le signalent pas par peur de représailles.

Mme Faten Philippe mentionne que parmi les précautions qui sont prises pour améliorer la qualité de l'air, le ménage des espaces de travail est effectué chaque semaine, et qu'il est donc important de bien les dégager pour que le ménage soit effectué de façon optimale.

- d) Capacité d'accueil

- À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

Tableaux du Service des ressources matérielles :

3. Avancement des projets d'ajouts d'espace et réhabilitations majeures

- À ce point est déposé un tableau présentant l'avancement des projets d'ajouts d'espace et réhabilitations majeures.

- e) Immeubles excédentaires

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

- f) Offre alimentaire

Dans le cadre des mesures alimentaires, la commissaire Marie-José Mastromonaco demande si la CSDM sera capable de produire la quantité de repas nécessaire lorsque nous recevrons les subventions annoncées par le ministre pour nos écoles qui perdaient leur mesure. M. Sylvain Sénécal, directeur adjoint au Service de l'organisation scolaire mentionne que différents scénarios ont été analysés et assure que la CSDM est prête à répondre à la demande.

- g) Suivi des projets
tableau de bord – projets institutionnels 2018-2019

À ce point est déposé un tableau de suivi de certains mandats ou projets au secteur de la gestion des immeubles.

6. Rubrique des commissaires représentants du Comité de parents

La commissaire-parent Mélisandre Shanks mentionne qu'une rencontre du Comité de parents se tiendra en soirée et qu'une présentation sur les projets éducatifs est prévue ainsi qu'une autre sur les budgets d'établissements. Elle mentionne que les parents apprécieront assurément ces présentations et elle remercie la CSDM de prendre le temps de venir expliquer ces dossiers.

7. Direction générale – autorisation – vacances du directeur général – 10 juillet au 2 août 2019 – autorisation de reporter un solde de journée de vacances non-utilisées

Document déposé : Rapport DG-01-396 en date du 16 mai 2019
de M. Robert Gendron concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le règlement R2011-1 concernant la délégation au comité exécutif de certains pouvoirs et de certaines fonctions du Conseil des commissaires;

CONSIDÉRANT l'article 4.9.3, qui concerne l'autorisation des vacances du directeur général;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER les dates de vacances de M. Robert Gendron, du 10 juillet au 2 août 2019;
- 2° d'AUTORISER le report du solde de 30 jours de vacances de M. Robert Gendron pour l'année scolaire 2019-2020.

8. Direction générale adjointe à la gestion de la performance financière et de l'efficacité opérationnelle – délocalisation du centre administratif et de l'annexe – honoraires supplémentaires

Document déposé : Rapport DG-05-179-A en date du 24 mai 2019
de Mmes Sophie Archambault et Manon Lancôt
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT les informations et les recommandations contenues dans le présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER les honoraires supplémentaires au contrat de *Riopel Dion St-Martin inc.* pour les services professionnels en architecture fournis dans le cadre du projet de délocalisation du centre administratif de la Commission scolaire de Montréal (CSDM), et ce, à l'intérieur des limites énoncées dans le présent rapport.

9. Service de l'organisation scolaire – étude de faisabilité d'intégration des aliments biologiques et équitables au menu des cafétérias de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)

Document déposé : Rapport A-10-171 en date du 16 avril 2019
de Mme Julie Séguin et de M. Sylvain Senécal
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire de Montréal de réduire son empreinte écologique;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire de Montréal de continuer d'offrir à ses élèves une alimentation saine et diversifiée;

CONSIDÉRANT la volonté d'offrir des repas à coût minime aux élèves;

CONSIDÉRANT les démarches déjà entamées par le Service de l'organisation scolaire d'offrir des aliments biologiques et équitables dans la mesure du possible;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe aucune étude scientifique démontrant que les aliments biologiques sont de valeur nutritive beaucoup plus élevée;

CONSIDÉRANT que la majorité des légumes biologiques disponibles au Québec sont importés, même durant leur période de disponibilité au Québec;

CONSIDÉRANT le manque de régularité des approvisionnements, les prix trop élevés et la faible disponibilité des produits des distributeurs d'aliments biologiques.

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de VALIDER annuellement auprès des fournisseurs les coûts et l'approvisionnement des aliments biologiques;
- 2° de CONTINUER à offrir des repas à des coûts très minimes;
- 3° d'OFFIR dans la limite du possible des aliments biologiques dans son offre de service;

4° de MANDATER le Service des ressources financières à faire les représentations auprès du ministère quant à la possibilité d'un soutien financier pour l'achat d'aliments biologiques.

10. Service des ressources financières – services professionnels d'une firme d'ingénieurs en électromécanique pour le remplacement des systèmes électriques et des alarmes pour les écoles Marie-Anne, Coeur-Immaculé-de-Marie et Saint-Simon-Apôtre – appel d'offres 24-559P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3677 en date du 21 mai 2019
de Mme Yuanyuan Chen concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'ingénieurs en électromécanique pour le remplacement des systèmes électriques et des alarmes pour les écoles Marie-Anne, Coeur-Immaculé-de-Marie et Saint-Simon-Apôtre;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu cinq soumissions, et qu'elles ont été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des cinq soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que les cinq soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que le projet pour les écoles Marie-Anne et Coeur-Immaculé-de-Marie a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 – Maintien des bâtiments 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que le projet pour l'école Saint-Simon-Apôtre a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50622 – Résorption du déficit de maintien 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 207 610 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *GBI EXPERTS-CONSEILS inc.* pour le remplacement des systèmes électriques et des alarmes

pour les écoles Marie-Anne, Coeur-Immaculé-de-Marie et Saint-Simon-Apôtre. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;

2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

11. Service des ressources financières – firme en ingénierie civile – services professionnels en ingénierie civile pour le projet de réhabilitation majeure du bâtiment abritant l'école primaire Barthélemy-Vimont, le centre William-Hingston et des services à la communauté – appel d'offres 24-558P2 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3705 en date du 23 mai 2019
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir les services professionnels en ingénierie pour le projet de réhabilitation majeure du bâtiment abritant l'école primaire Barthélemy-Vimont, le centre William-Hingston et des services à la communauté;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu deux (2) soumissions et qu'elles ont été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des deux (2) soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50625 – Maintien des bâtiments – Budget additionnel en 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 375 000 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, soit *CIMA + S.E.N.C.* en vue de rendre les services professionnels en ingénierie civile pour le projet de réhabilitation majeure du bâtiment abritant l'école primaire Barthélemy-Vimont, le centre William-Hingston et des services à la communauté;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

12. Service des ressources financières – école La Dauversière – mise à niveau de la chaufferie – appel d'offres 25-2648P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3733 en date du 23 mai 2019
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la mise à niveau de la chaufferie à l'école La Dauversière;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que la négociation prévue à l'article 18 du *Règlement sur les règlements sur les contrats des travaux de construction des organismes publics* a permis d'obtenir un prix révisé à la baisse;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 1 698 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Le Groupe Centco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau de la chaufferie à l'école La Dauversière;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

13. Service des ressources financières – école La Dauversière – réaménagement de la cuisine – appel d'offres 25-2655P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3747 en date du 22 mai 2019
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour le réaménagement de la cuisine à l'école La Dauversière;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50625 – Maintien des bâtiments – Budget additionnel en 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ACCORDER un contrat de 3 771 425 \$ plus taxes à l'entrepreneur *CONSTRUCTION DINASA inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement de la cuisine à l'école La Dauversière;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

14. Service des ressources financières – école Lambert-Closse – réfection de la cour et réhabilitation des sols – appel d'offres 25-2662P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-3750 en date du 27 mai 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection de la cour et réhabilitation des sols à l'école Lambert-Closse;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental établi entre 2009 et 2011, et par le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil d'établissement et de l'organisme de participation des parents dans le financement et le développement de ce projet;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 2 410 745,50 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Les Constructions Hydrospec inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la cour et réhabilitation des sols à l'école Lambert-Closse;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;
- 4° de PRÉVOIR la création d'un comité de suivi, si le conseil d'établissement le désire, comité qui assurera le lien entre le milieu et le Service des ressources matérielles.

15. Service des ressources financières – école Saint-Albert-le-Grand – lot 6 – agrandissement de l'école – appel d'offres 25-2663P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-3756-A en date du 28 mai 2019
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour l'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les dépenses associées à l'ajout d'espace seront imputées au budget d'investissement et seront financées par la mesure 50511 du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) – Ajout d'espace Plan quinquennal d'investissement – 2016-2026, lot 6);

CONSIDÉRANT qu'une partie des fonds nécessaires seront puisés à même la contribution de la CSDM provenant de la mise en place de mesures d'économies d'énergie;

CONSIDÉRANT que les diverses interventions effectuées en cours de projet seront assumées par la mesure 50626 (Budget additionnel, résorption du déficit) et que ces travaux seront inscrits au budget d'investissement 2018-2019 de la CSDM;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50626 – Résorption du déficit de maintien – budget additionnel 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental établi entre 2009 et 2011, et par le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT qu'il peut y avoir des dépenses supplémentaires pour la portion ajout d'espace doit être comblé par le budget de fonctionnement de la CSDM;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière additionnelle sera acheminée au MEES afin de combler l'écart de financement défavorable;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la CSDM en tant qu'organisme public doit octroyer le contrat faisant l'objet du présent rapport au plus bas soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT la lettre du plus bas soumissionnaire conforme demandant son amendement pour ne pas mettre en péril *Construction Blenda inc.*, et ce, avant l'octroi du contrat;

CONSIDÉRANT que la soumission des soumissionnaires est valide pour un délai de 45 jours de la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT l'avis juridique qui a été demandé et obtenu à cet effet et de la procédure à suivre dans un tel cas;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 15 793 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Construction Blenda inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand – lot 6;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute

modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

- 4° de PERMETTRE d'accorder un contrat à l'un ou l'autre des soumissionnaires subséquents pour l'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand – lot 6, dans l'éventualité où le plus bas soumissionnaire faisait défaut de signer le contrat-cadre dans les 15 jours de l'octroi du présent contrat ou suivant une correspondance express à cet effet;
- 5° d'ÉVALUER les mesures à prendre à l'endroit de *Construction Blenda inc.*, aux fins d'exercer les droits et recours de la CSDM.

La commissaire Marie-José Mastromonaco propose de modifier le 4^e élément de résolution afin qu'il se lise comme suit :

« 4° de PERMETTRE d'accorder un contrat au soumissionnaire subséquent pour l'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand – lot 6, dans l'éventualité où le plus bas soumissionnaire faisait défaut de signer le contrat-cadre dans les 15 jours de l'octroi du présent contrat ou suivant une correspondance express à cet effet; »

La proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 15 793 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Construction Blenda inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour l'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand – lot 6;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;
- 4° de PERMETTRE d'accorder un contrat au soumissionnaire subséquent pour l'agrandissement de l'école Saint-Albert-le-Grand – lot 6, dans l'éventualité où le plus bas soumissionnaire faisait défaut de signer le contrat-cadre dans les 15 jours de l'octroi du présent contrat ou suivant une correspondance express à cet effet;
- 5° d'ÉVALUER les mesures à prendre à l'endroit de *Construction Blenda inc.*, aux fins d'exercer les droits et recours de la CSDM.

16. Service des ressources financières – école Joseph-François-Perrault – remplacement du CVCA – auditorium – appel d’offres 25-2665P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3758 en date du 27 mai 2019
de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d’un entrepreneur pour le remplacement du CVCA (climatisation) à l’auditorium à l’école Joseph-François-Perrault;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de pouvoirs de la Commission scolaire de Montréal (CSDM)*, puisqu’il s’agit d’un contrat d’une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d’investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s’est conformé aux exigences formulées dans l’appel d’offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ACCORDER un contrat de 997 250 \$ plus taxes à l’entrepreneur 9313-8329 *Québec inc. (Ventilation MFC inc.)*, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement du CVCA (chauffage, ventilation et climatisation) à l’auditorium de l’école Joseph-François-Perrault;
- 2° d’AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d’appel d’offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d’autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

17.

Service des ressources financières – école Saint-Pierre-Apôtre – réfection de la cour et réhabilitation des sols – phase 3 – appel d’offres 25-2666P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3760 (version corrigée) en date du 21 mai 2019 de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d’un entrepreneur pour la réfection de la cour et réhabilitation de sols à l’école Saint-Pierre-Apôtre;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu’il s’agit d’un contrat d’une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget d’investissement dans le cadre de la mesure 50625 – Maintien des bâtiments – Budget additionnel en 2018-2019, ainsi que par les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental établi entre 2009 et 2011 et par la mesure d’embellissement des cours d’école;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s’est conformé aux exigences formulées dans l’appel d’offres;

CONSIDÉRANT l’engagement du conseil d’établissement dans le financement et le développement de ce projet;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d’établissement pour la portion financée par l’école;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d’ACCORDER un contrat de 2 255 844 \$ plus taxes à l’entrepreneur *Aménagement Côté jardin inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection de la cour et réhabilitation des sols – phase 3 à l’école Saint-Pierre-Apôtre;

2° d’AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d’appel d’offres;

- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;
- 4° de PRÉVOIR la création d'un comité de suivi sur le volet embellissement, si le conseil d'établissement le désire, comité qui assurera le lien entre le milieu et le Service des ressources matérielles.

18. Service des ressources financières – école Saint-Jean-de-la-Lande, annexe – mise au niveau de la chaufferie – appel d'offres 25-2667P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-3765 en date du 9 mai 2019
de Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la mise à niveau de la chaufferie à l'école Saint-Jean-de-la-Lande, annexe I;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 359 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Tuyauterie Expert inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau de la chaufferie à l'école Saint-Jean-de-la-Lande, annexe I;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

19. Service des ressources financières – Centre Marie-Médiatrice – réfection du gymnase et des locaux connexes – appel d'offres 25-2670P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3767 en date du 22 mai 2019
de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection du gymnase et locaux connexes au centre Marie-Médiatrice;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

RECOMMANDATIONS

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 450 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *LES ENTREPRISES VICTOR ET FRANCOIS inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du gymnase et locaux connexes au centre Marie-Médiatrice;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

20. Service des ressources financières – école Saint-Simon-Apôtre – réfection du gymnase – appel d'offres 25-2669P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3771 en date du 22 mai 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection du gymnase à l'école Saint-Simon-Apôtre;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50622 – Résorption du déficit de maintien 2018-2019;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 447 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Les Entreprises Victor et François inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du gymnase à l'école Saint-Simon-Apôtre;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

21. Service des ressources financières – lot de 3 écoles, soit Barclay, La Mennais et Marguerite-Bourgeoys – mise aux normes : entrée d’eau et dispositif anti-refoulement – appel d’offres 25-2673P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3778 en date du 16 mai 2019 de
Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d’un entrepreneur pour la mise aux normes des entrées d’eau et les dispositifs anti-refoulement – Lot de 3 écoles : Barclay, La Mennais et Marguerite-Bourgeoys;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu’il s’agit d’un contrat d’une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d’investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s’est conformé aux exigences formulées dans l’appel d’offres;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d’ACCORDER un contrat de 359 400 \$ plus taxes à l’entrepreneur *Le Groupe Centco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes des entrées d’eau et des dispositifs anti-refoulement – Lot de 3 écoles : Barclay, La Mennais et Marguerite-Bourgeoys;
- 2° d’AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d’appel d’offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d’autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

Le commissaire Kenneth George propose l'ajout d'un 2^e considérant qui se lit comme suit :

« CONSIDÉRANT l'objectif de l'installation des compteurs d'eau : mesurer la consommation d'eau pour assurer une utilisation optimale de cette ressource. »

La proposition d'ajout est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Par conséquent,

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la mise aux normes des entrées d'eau et des dispositifs anti-refoulement – Lot de 3 écoles : Barclay, La Mennais et Marguerite-Bourgeoys;

CONSIDÉRANT l'objectif de l'installation des compteurs d'eau : mesurer la consommation d'eau pour assurer une utilisation optimale de cette ressource;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)*, puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1^o d'ACCORDER un contrat de 359 400 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Le Groupe Centco inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise aux normes des entrées d'eau et des dispositifs anti-refoulement – Lot de 3 écoles : Barclay, La Mennais et Marguerite-Bourgeoys;
- 2^o d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

22. Service des ressources financières – école Sainte-Claire – réfection des blocs sanitaires et plomberie – phase 1 – appel d'offres 25-2676P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3784 (version corrigée) en date du 22 mai 2019 de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour réfection des blocs sanitaires et plomberie – phase 1 – à l'école Sainte-Claire;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 883 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Naxo construction*, plus bas soumissionnaire conforme et seul soumissionnaire, pour réfection des blocs sanitaires et plomberie – phase 1 à l'école Sainte-Claire;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

23. Service des ressources financières – le 1111, rue Berri – lot 1 – réfection de la toiture – appel d’offres 25-2678P – annulation de l’appel d’offres

Document déposé : Rapport A-31-3786 en date du 22 mai 2019
de M. Éric R. Tétrault et de Mme Sylvie Couturier
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d’un entrepreneur pour travaux de réfection de la toiture au 1111, rue Berri;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.R.Q., c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’aucune soumission n’ait été reçue pour cet appel d’offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ANNULER l’appel d’offres pour les travaux de réfection du 1111, rue Berri – Lot 1;
- 2° d’AUTORISER le Service des ressources matérielles de publier un nouvel appel d’offres avec le même échéancier et ayant la même portée de travaux, avant l’été 2019.

24. Service des ressources financières – école Montcalm – réfection du plafond du gymnase – appel d’offres 25-2683P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3788 en date du 27 mai 2019 de
Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d’un entrepreneur pour la réfection du plafond du gymnase à l’école Montcalm;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu’il s’agit d’un contrat d’une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 418 432 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Construction Triselect inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection du plafond du gymnase à l'école Montcalm;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

25. Service des ressources financières – école Saint-Enfant-Jésus – réhabilitation du plafond du gymnase – appel d'offres 25-2681P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3789 (version corrigée) en date du 22 mai 2019 de Mme Sylvie Boyer concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réhabilitation du plafond du gymnase à l'école Saint-Enfant-Jésus;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, et seul soumissionnaire, qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 567 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Les Entreprises Victor et François inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, et seul soumissionnaire, pour la réhabilitation du plafond du gymnase à l'école Saint-Enfant-Jésus;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

26. Service des ressources financières – école Annexe Charlevoix – travaux complémentaires de modernisation de la chaufferie – appel d'offres 25-2686P – annulation de l'appel d'offres

Document déposé : Rapport A-31-3793-A en date du 28 mai 2019
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour les travaux complémentaires de modernisation de la chaufferie à l'école Annexe Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières et le Service des ressources matérielles ne recommandent pas d'attribuer le contrat au seul soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement sur les travaux de construction des organismes publics, il y a une indemnité à payer de 5 000 \$ au plus bas soumissionnaire conforme à la suite d'une décision d'annuler l'appel d'offres, étant donné que ce soumissionnaire aurait été déclaré l'adjudicataire et qu'il a présenté une soumission dont le montant excède 1 000 000 \$;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ANNULER l'appel d'offres pour les travaux complémentaires de modernisation de la chaufferie de l'école Annexe Charlevoix;
- 2° de PAYER une compensation monétaire de 5 000 \$ à l'entrepreneur *Melk construction inc.*;
- 3° de REPRENDRE le processus pour les deux appels d'offres à l'été 2019 et à l'automne 2019.

27.

Service des ressources financières – école Saint-Donat – rénovation des blocs sanitaires – phase 1 – appel d'offres 25-2682P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3794 en date du 17 mai 2019
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation des blocs sanitaires – phase 1 à l'école Saint-Donat;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 936 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Norgereq ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation des blocs sanitaires – phase 1 à l'école Saint-Donat;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

28. Service des ressources financières – école Simonne-Monet – mise à niveau de la chaufferie – appel d'offres 25-2687P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3795 en date du 24 mai 2019 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la mise à niveau de la chaufferie à l'école Simonne-Monet;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50626 – Résorption du déficit de maintien – budget additionnel 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 1 858 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Norgéreq ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la mise à niveau de la chaufferie à l'école Simonne-Monet;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

29. Service des ressources financières – école de l'Étincelle – remplacement des systèmes d'alarmes-incendie, d'intercommunication et installation d'un système de vidéo-surveillance et de contrôle d'accès – appel d'offres 25-2690P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3796 en date du 17 mai 2019
de Mme Yuanyuan Chen concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour le remplacement des systèmes d'alarme-incendie, d'intercommunication et l'installation d'un système de vidéo-surveillance et de contrôle d'accès à l'école de l'Étincelle;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 897 777,77 \$ plus taxes à l'entrepreneur *DESJARDINS SÉCURITÉ DU BÂTIMENT*, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement des systèmes d'alarme-incendie, d'intercommunication et l'installation d'un système de vidéo-surveillance et de contrôle d'accès à l'école de l'Étincelle;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

30. Service des ressources financières – école Saint-Clément – rénovation des blocs sanitaires – phase 1 – appel d'offres 25-2692P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3797 en date du 21 mai 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation des blocs sanitaires – phase 1 à l'école Saint-Clément;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 669 215 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Roland Grenier construction ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation des blocs sanitaires – phase 1 – à l'école Saint-Clément;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

31. Service des ressources financières – école Alice-Parizeau – réfection des blocs sanitaires et de la plomberie – phase 1 – appel d'offres 25-2693P

Document déposé : Rapport A-31-3798 en date du 23 mai 2019
de Mme Mélanie Bouchard concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la réfection des blocs sanitaires et de la plomberie – phase 1 à l'école Alice-Parizeau;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget d'investissement dans le cadre de la mesure 50622 – Résorption du déficit de maintien 2017-2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ACCORDER un contrat de 927 000 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Hulix Construction*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la réfection des blocs sanitaires et de la plomberie – phase 1 à l'école Alice-Parizeau;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

32. Service des ressources financières – nouvelle école Irénée-Lussier – phase 1 – décontamination des sols – appel d'offres 25-2688P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3799 (version corrigée) en date du 23 mai 2019 de M. Éric R. Tétrault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la phase 1 – décontamination des sols à la nouvelle école Irénée-Lussier;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même les sommes réservées par le Conseil du trésor en lien avec le passif environnemental établi entre 2009 et 2011, et par le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES);

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 4 147 811,41 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Loiselle inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la phase 1 – décontamination des sols de la nouvelle école Irénée-Lussier;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;

- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

33. Service des ressources financières – recherche d'organismes recruteurs d'élèves étrangers – appel d'offres 24-529P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3803 en date du 9 mai 2019
de Mmes Mélanie Bouchard et Nathalie Sauvé concernant
le sujet en référence

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de créer un répertoire d'organismes visant le recrutement d'élèves dans le cadre des programmes offerts par la CSDM;

CONSIDÉRANT la publication d'un appel d'offres fondé sur l'évaluation de la qualité afin de qualifier les organismes, pour deux ans avec l'ouverture de la liste à tous les quatre mois pour permettre à de nouveaux organismes de se qualifier;

CONSIDÉRANT que l'analyse des offres de services conformes et admissibles, a été effectuée par un comité de sélection constitué de membres internes et d'un membre externe, au regard des critères d'évaluation de la qualité prévus à l'avis de qualification et conformément à ce qui est prévu aux articles 43 à 45 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que vingt-deux propositions ont été reçues et que quatre d'entre elles ont été jugées non conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été déclarées non acceptables puisqu'elles n'ont pas atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées seront payées à même le budget d'investissement de la Commission scolaire de Montréal;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de CRÉER un répertoire d'organismes visant le recrutement d'élèves dans le cadre des programmes offerts par la Commission scolaire de Montréal;
- 2° d'INSCRIRE à ce répertoire les seize organismes ci-dessous, et ce jusqu'à la fin de la validité de ce répertoire le 30 juin 2021 :
- 9395-3958 QUÉBEC INC.
 - ACCÈS ÉTUDES QUÉBEC
 - BOUCHEREAU LINGUA INTERNATIONAL INC.

- *CANISE IMMIGRATION*
- *CENTRE DE CULTURE D'ART FENGYE*
- *CENTRE DE FORMATION AVENIR*
- *CLICANADA*
- *COLLÈGE JADE INC.*
- *COLLÈGE LA PASSERELLE*
- *GALAXIE GROUPE*
- *GESTIONS GALLACCIO INC.*
- *IMMIGRATION LAURIERS CANADA INC.*
- *KAIYA EDUCATION INC.*
- *OBJECTIF EMPLOI*
- *PHAETON LGI GROUP INC.*
- *RAK CONSEIL*

3° d'AUTORISER le Service du développement et de l'innovation professionnelle à octroyer des mandats de recrutement d'élèves d'une valeur estimée à moins de 100 000 \$ aux organismes inscrites au répertoire.

34. Service des ressources financières – École des métiers de la construction de Montréal – réaménagement local 0841 – Ferblanterie – appel d'offres 25 2691P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3804 en date du 22 mai 2019
de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour le réaménagement local 0841 – Ferblanterie à l'École des métiers de la construction de Montréal;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées pour ce contrat seront payées à même le budget d'autres services ou écoles, et ce, par imputation directe aux unités administratives.

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 760 718 \$ plus taxes à l'entrepreneur *Les Constructions Serbec inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour le réaménagement local 0841 – Ferblanterie – à l'École des métiers de la construction de Montréal;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

35. Service des ressources financières – collecte des débris secs de construction, de rénovation et démolition (lot 1) et collecte des biens meubles (lot 2) – appels d'offres 15-290P – attribution de deux contrats

Document déposé : Rapport A-31-3806 en date du 23 mai 2019
de Mmes Rocio Morales Valiente et Sylvie Couturier
concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la publication de l'appel d'offres visant à attribuer un contrat à une entreprise de récupération et recyclage pour effectuer, sur demande, la collecte des débris de construction, rénovation et démolition (lot 1) et la collecte des biens meubles qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile (lot 2), en vue de les trier et de les traiter de manière écologique pour la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT une estimation de 150 000 \$ pour l'utilisation du service prévu au lot 1 et de 50 000 \$ pour le lot 2;

CONSIDÉRANT que l'entente initiale, d'une durée d'une année à compter de la date d'attribution du contrat, est assortie de deux options de renouvellement d'une année chacune;

CONSIDÉRANT que *TTI Environnement Inc.* est le seul soumissionnaire admissible et conforme, et ce, pour les deux lots.

CONSIDÉRANT le résultat des négociations menées conformément au *Règlement sur certains contrats d'approvisionnement des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la dépense sera absorbée par le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 197 585 \$ plus taxes à *TTI Environnement inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour la collecte des débris de construction, rénovation et démolition (lot 1), pour une période d'un an avec une option de renouvellement d'une année chacune;
- 2° d'ACCORDER un contrat de 49 800 \$ plus taxes à *TTI Environnement inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour la collecte des biens meubles qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile (lot 2), pour une période d'un an avec une option de renouvellement d'une année chacune.

La commissaire Marie-José Mastromonaco propose de modifier le premier élément de proposition qui se lirait comme suit :

- « 1° d'ACCORDER un contrat de 197 585 \$ plus taxes à *TTI Environnement inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour la collecte des débris de construction, rénovation et démolition (lot 1), pour une période d'un an avec une option de renouvellement d'une année chacune, avec l'accord du comité exécutif et de l'adjudicateur; »

La proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 197 585 \$ plus taxes à *TTI Environnement inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour la collecte des débris de construction, rénovation et démolition (lot 1), pour une période d'un an avec une option de renouvellement d'une année chacune, avec l'accord du comité exécutif et de l'adjudicateur;
- 2° d'ACCORDER un contrat de 49 800 \$ plus taxes à *TTI Environnement inc.*, seul soumissionnaire conforme, pour la collecte des biens meubles qui ont atteint la fin de leur durée de vie utile (lot 2), pour une période d'un an avec une option de renouvellement d'une année chacune.

36. Service des ressources financières – école Sophie-Barat – rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 1 – appel d'offres 25-2689P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3809 (version corrigée) en date du 22 mai 2019 de M. Christian Ouellet concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d'un entrepreneur pour la rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 1 à l'école Sophie-Barat;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu'il s'agit d'un contrat d'une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50626 – Résorption du déficit de maintien – budget additionnel 2018-2019, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2018-2023 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2018;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d'attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s'est conformé aux exigences formulées dans l'appel d'offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat de 199 153 \$ plus taxes à l'entrepreneur *G & B Cotton inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la rénovation de l'enveloppe extérieure – phase 1 – à l'école Sophie-Barat;
- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d'autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

37. Service des ressources financières – identification de sites potentiels d'implantation d'une nouvelle école primaire dans le secteur Le Triangle Namur/Jean-Talon (Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce) à Montréal – avis d'appel d'intérêt 27-597S

Document déposé : Rapport A-31-3822 en date du 22 mai 2019
de M. Yassine Bennis Touhaf concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la taille considérable de la population d'âge préscolaire et scolaire du secteur le Triangle d'environ 275 enfants en bas de quatre ans et 375 enfants d'âge scolaire, dont 260 au primaire;

CONSIDÉRANT la croissance soutenue de la population scolaire par le développement présent et à venir du secteur Le Triangle Namur/Jean-Talon du quartier scolaire 8A Rosemont Ouest avec l'ajout approximatif de 1 050 nouveaux logements aux 2250 logements actuels;

CONSIDÉRANT la demande formulée au paragraphe 78 de la résolution 9 de la séance du Conseil des commissaires du 19 décembre 2018 ajournée et poursuivie le 9 janvier 2019, de solliciter des propositions visant à insérer une école publique dans le secteur Le Triangle (Namur/Jean-Talon);

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel d'intérêt portant le n° 27-597S a été lancé par le Bureau des approvisionnements sur le SEAO le 6 mars 2019 et publié dans les journaux par la suite;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu cinq (5) preneurs de documents dans le cadre de cet avis d'appel d'intérêt et qu'il y a eu qu'une seule proposition;

CONSIDÉRANT que la seule proposition reçue ne répond pas aux conditions de l'avis d'appel d'intérêt relativement à la possession du terrain ou d'une autorisation de son propriétaire;

CONSIDÉRANT que certains terrains du secteur Le Triangle offrent un potentiel de développement;

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre la recherche d'un emplacement pour implanter une école primaire dans le secteur Le Triangle;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de MANDATER la Direction générale pour poursuivre les représentations auprès du gouvernement du Québec et des instances de la Ville de Montréal afin de réserver un terrain ou un espace pour implanter une école primaire répondant aux besoins de scolarisation dans le secteur Le Triangle Namur/Jean-Talon;
- 2° de MANDATER le Service des ressources matérielles en collaboration avec le Service de l'organisation scolaire d'adresser une demande officielle au nom de la CSDM à la Direction générale de la Ville de Montréal dans le but d'entreprendre une démarche commune pour identifier un site d'implantation d'une école primaire dans le secteur du Triangle Namur/Jean-Talon (Arrondissement Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce).

38. Service des ressources financières – école Barthélemy-Vimont – modernisation de la chaufferie – appel d’offres 25-2694P – attribution d’un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3824 en date du 21 mai 2019 de Mme Yuanyuan Chen concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d’un entrepreneur pour la modernisation de la chaufferie à l’école Barthélemy-Vimont;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la LCOP et du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* (CSDM), puisqu’il s’agit d’un contrat d’une valeur de 100 000 \$ et plus, seul le comité exécutif peut autoriser une dépense supplémentaire tout en pouvant cependant déléguer ce pouvoir à un cadre jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d’investissement de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Bureau des approvisionnements du Service des ressources financières recommande d’attribuer le contrat au plus bas soumissionnaire qui s’est conformé aux exigences formulées dans l’appel d’offres;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ACCORDER un contrat de 1 579 000 \$ plus taxes à l’entrepreneur *LE GROUPE CENTCO inc.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la modernisation de la chaufferie à l’école Barthélemy-Vimont;
- 2° d’AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d’appel d’offres;
- 3° de DÉLÉGUER à la direction du Service des ressources matérielles (directeur et directeurs adjoints) le pouvoir d’autoriser, pour ce contrat, toute modification qui occasionnerait une dépense supplémentaire, et ce, jusqu’à concurrence de 10 % du montant initial du contrat.

39. Service des ressources financières – Carrefour d’éducation populaire de Pointe-Saint-Charles – réfection de la ventilation – appel d’offres 25-2684P – annulation d’un appel d’offres

Document déposé : Rapport A-31-3834 en date du 23 mai 2019 de
Mme Rocio Morales Valiente concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à retenir les services d’un entrepreneur pour la réfection de la ventilation au Carrefour d’éducation populaire de Pointe-Saint-Charles;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d’attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT les règles prévues à la *Loi sur les contrats des organismes publics* (RLRQ, c. C-65.1) (LCOP) et aux règlements adoptés en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT qu’aucune soumission n’a été reçue dans le cadre de cet appel d’offres public;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d’ANNULER l’appel d’offres 25-2684P pour la réfection de la ventilation du Carrefour d’éducation populaire de Pointe-Saint-Charles;
- 2° de REPRENDRE le processus d’appel d’offres public à la fin juin 2019.

40. Service des ressources financières – entretien et réparation des brûleurs à gaz et à l’huile et des unités de compensation d’air – appel d’offres 15-268P – exercice de la première option de renouvellement

Document déposé : Rapport A-31-3843 en date du 16 mai 2019
de Mmes Liz Urbina et Sylvie Couturier concernant le sujet
en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis visant à renouveler le contrat de services d’un entrepreneur pour l’entretien et la réparation des brûleurs à gaz et à l’huile et des unités de compensation d’air;

CONSIDÉRANT que l’appel d’offres prévoyait une entente initiale d’une année et que celle-ci était assortie de deux options de renouvellement d’une année chacune, à la demande de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) et avec l’accord de l’adjudicataire et du comité exécutif de la CSDM;

CONSIDÉRANT que la première année du contrat arrive à échéance le 21 août 2019;

CONSIDÉRANT que le principal requérant pour ce type de services (Service des ressources matérielles) a été consulté et recommande l'exercice de cette première option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que *Bercoil inc.* a été consulté et accepte de renouveler l'entente pour une première année additionnelle, en suivant les prix prévus à cette option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que le responsable du Service des ressources matérielles a confirmé les disponibilités budgétaires pour réaliser le contrat tel qu'il est recommandé;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'ACCORDER un contrat de 948 713 \$ plus taxes à *Bercoil inc.* pour l'entretien et la réparation des brûleurs à gaz et à l'huile et des unités de compensation d'air pour une première année de renouvellement. Ce contrat, d'une durée d'une année, sera valide à compter du 22 août 2019 et pourra être reconduit pour une dernière année, à la demande de la CSDM et avec l'accord de l'adjudicataire et du comité exécutif.

41. Service des ressources financières – création d'une solution intégrée d'un mini centre de relève informatique à l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) – appel d'offres 27-593P – attribution de contrat

Document déposé : Rapport A-31-3852 en date du 23 mai 2019 de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) doit implanter une nouvelle salle de relève compte tenu de la délocalisation du centre administratif;

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel d'intérêt portant le # 27-587S a été publié sur le SEAO le 20 décembre 2018;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres portant le # 27-593P a été publié afin de retenir les services d'un soumissionnaire pour la création d'une solution intégrée d'un mini centre de relève informatique à l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM);

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un appel d'offres fondé sur une évaluation de la qualité en vue d'une adjudication selon le prix ajusté le plus bas;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été reçues et qu'une seule a été déclarée admissible et conforme;

CONSIDÉRANT qu'un comité de sélection a évalué la seule soumission admissible et conforme et que l'entreprise *Site Intégration plus inc. (Groupe SIP)* a atteint le niveau de performance acceptable pour les trois critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que le rapport A-31-3775 a été présenté au comité exécutif du 14 mai 2019 afin de demander l'autorisation au comité exécutif d'ouvrir l'enveloppe de prix du seul soumissionnaire qui a atteint le niveau de performance acceptable pour les trois critères d'évaluation;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 28 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics en matière de technologies de l'information*, un processus de négociation de prix a été effectué;

CONSIDÉRANT que le seul soumissionnaire qui a atteint le niveau de performance acceptable pour les 3 critères d'évaluations a consenti une réduction de 7 490 \$ ainsi qu'un escompte 0.5 % pour paiement effectué dans un délai de 30 jours;

CONSIDÉRANT que la *Politique de gestion et d'attribution de contrats* (P2013-1) a été respectée;

CONSIDÉRANT que les dépenses seront absorbées par la mesure de rehaussement des infrastructures technologiques (50760);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur de 255 551 \$ plus taxes concernant la création d'une solution intégrée d'un mini centre de relève informatique à l'École des métiers de l'aérospatiale de Montréal (EMAM) à l'entreprise *Site Intégration plus inc. (Groupe SIP)*, seule entreprise qui a présenté une proposition conforme aux exigences de la CSDM;
- 2° d'AUTORISER le Service des technologies de l'information à réaliser l'ensemble des dépenses projetées au présent rapport.

42. Service des ressources financières – agence de placement de personnel administratif temporaire – appel d'offres 24-544P – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3856 en date du 14 mai 2019
de M. Jean-Robert Isandjola concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin de retenir les services professionnels d'une agence de placement de personnel pour fournir du personnel administratif temporaire aux Services des ressources matérielles et financières de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT la dépense annuelle estimée à 240 000 \$ pour ces services;

CONSIDÉRANT que l'entente, d'une durée d'une année à compter de la date d'attribution du contrat, ne comporte pas d'option de renouvellement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* et du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* ont été respectées;

CONSIDÉRANT que les dépenses budgétées pour ce contrat seront assumées par le budget de fonctionnement du Service des ressources matérielles et du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT que quatre soumissions admissibles et conformes ont été reçues;

CONSIDÉRANT que les demandes d'exécution seront attribuées à la firme qui a soumis le prix le plus bas, à moins que celle-ci ne puisse y donner suite, auquel cas les autres firmes seront sollicitées en fonction de leur rang respectif présenté ci-dessous :

- 1) *Quantum*,
- 2) *Bédard Ressources inc.*,
- 3) *Synergie Hunt International – Québec*,
- 4) *Le Groupe PMLC*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER des contrats à exécution sur demande d'une valeur annuelle globale de 308 229 \$ plus taxes, à *Quantum*, *Bédard Ressources inc.*, *Synergie Hunt International – Québec* et *Le Groupe PMLC*, pour fournir du personnel administratif temporaire. Ces contrats sont d'une durée d'une année à compter de la date d'attribution du contrat et ne comportent pas d'option de renouvellement;
- 2° de METTRE FIN aux contrats à l'arrivée du premier des deux événements suivants: la date d'échéance au terme d'une année de contrat ferme ou l'atteinte du montant maximal de 308 229 \$ plus taxes.

43. Service des ressources financières – fourniture des postes informatiques, moniteurs et chariots de recharge – adhésion au regroupement d'achats de Collecto Services regroupés en éducation – SAR130-2019

Document déposé : Rapport A-31-3857 en date du 23 mai 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire de Montréal (CSDM) a participé au groupement d'achat du *Collecto Services regroupés en éducation* (Collecto) pour la fourniture des postes informatiques et moniteurs;

CONSIDÉRANT l'invitation de *Collecto* à participer au groupement d'achat pour la fourniture des postes informatiques, moniteurs et chariots de recharge;

CONSIDÉRANT l'orientation de la CSDM de favoriser les groupements d'achat;

CONSIDÉRANT que la publication par la CSDM d'un appel d'offres public de manière autonome ne garantirait pas nécessairement que les prix ainsi obtenus seraient plus avantageux que ceux qui résulteront de l'appel d'offres public du *Collecto* qui regroupera des dizaines d'organismes partageant des besoins similaires;

CONSIDÉRANT que le Service des technologies de l'information recommande l'adhésion à ce groupement d'achat;

CONSIDÉRANT que la CSDM devait transmettre le mandat d'achat au plus tard le 17 mai 2019;

CONSIDÉRANT que le mandat a été transmis conditionnellement à l'obtention d'une autorisation du comité exécutif;

Il est PROPOSÉ :

- 1° d'ADHÉRER au regroupement d'achat SAR130-2019 mis sur pied par *Collecto* pour la fourniture des postes informatiques moniteurs et chariots de recharge. Cette entente, d'une valeur estimée à 8 000 000 \$, sera valide pour deux (2) ans à compter du 1^{er} octobre 2019 avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an;
- 2° de S'ENGAGER, pour les vingt-quatre mois du contrat à commandes, à requérir les postes informatiques moniteurs et chariots de recharge des fournisseurs retenus par le *Collecto Services regroupés en éducation* (Collecto), et ce, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

La commissaire Marie-José Mastromonaco propose de modifier le premier élément de proposition afin qu'il se lise comme suit :

- « 1° d'ADHÉRER au regroupement d'achats SAR130-2019 mis sur pied par *Collecto* pour la fourniture des postes informatiques moniteurs et chariots de recharge. Cette entente, d'une valeur estimée à 8 000 000 \$, sera valide pour deux (2) ans à compter du 1^{er} octobre 2019 avec une (1) option de renouvellement d'un (1) an, qui pourra être exercée avec l'accord du comité exécutif et de l'adjudicataire; »

La proposition de modification est adoptée à l'unanimité par les commissaires présents.

Il est donc unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ADHÉRER au regroupement d'achats SAR130-2019 mis sur pied par *Collecto* pour la fourniture des postes informatiques moniteurs et chariots de recharge. Cette entente, d'une valeur estimée à 8 000 000 \$, sera valide pour deux (2) ans à compter du 1^{er} octobre 2019 avec une (1) option de

renouvellement d'un (1) an, qui pourra être exercée avec l'accord du comité exécutif et de l'adjudicataire;

- 2° de S'ENGAGER, pour les vingt-quatre mois du contrat à commandes, à requérir les postes informatiques moniteurs et chariots de recharge des fournisseurs retenus par le *Collecto Services regroupés en éducation* (Collecto), et ce, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres.

44. Service des ressources financières – services professionnels en architecture – réaménagement complet de la cuisine à l'école Louise-Trichet – appel d'offres 24-562P1 – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3858 (version corrigée) en date du 27 mai 2019 de Mme Yuanyuan Chen concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été publié afin d'obtenir des services professionnels d'une firme d'architectes pour le réaménagement complet de la cuisine à l'école Louise-Trichet;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu deux soumissions reçues ont été déclarées conformes par le Bureau des approvisionnements;

CONSIDÉRANT que l'analyse des deux soumissions conformes a été faite par un comité de sélection dûment constitué en vertu du *Règlement sur certains contrats de service des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que toutes les soumissions analysées par le comité de sélection ont été déclarées acceptables puisqu'elles ont atteint la note de passage;

CONSIDÉRANT que ce projet a fait l'objet d'une demande de financement dans le cadre de la mesure 50621 – Maintien des bâtiments 2019-2020, qui est prévu dans le plan directeur d'investissement 2019-2024 de la CSDM et qui a été présenté au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES), en septembre 2019;

CONSIDÉRANT que les fonds nécessaires seront puisés à même le budget d'investissement de la CSDM, conditionnellement à l'approbation du MEES;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ATTRIBUER un contrat d'une valeur totale estimée à 159 870 \$ plus taxes en honoraires à la firme ayant obtenu la plus haute note, *DMA ARCHITECTES S.E.N.C.R.L.*, pour les services professionnels en architecture pour le réaménagement complet de la cuisine à l'école Louise-Trichet. La valeur réelle de ce mandat sera déterminée par le Service des ressources matérielles, à la conclusion du contrat à négocier et découlant de l'offre que présentera l'adjudicataire;

- 2° d'AUTORISER le directeur adjoint du Bureau des approvisionnements à signer le contrat compris dans les documents d'appel d'offres.

45.

Service des ressources financières – fusion et allongement de la fibre noire de la CSDM – entente de gré à gré 27-604D – attribution d'un contrat

Document déposé : Rapport A-31-3860-A en date du 28 mai 2019
de Mme Liz Urbina concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT la prochaine délocalisation du centre administratif et le déménagement de la salle des serveurs;

CONSIDÉRANT que la nouvelle salle des serveurs doit être reliée au réseau de télécommunications de la Commission scolaire de Montréal (CSDM);

CONSIDÉRANT les coûts avantageux du prolongement des fibres plutôt que l'installation de nouvelles fibres à partir des six centres de distribution;

CONSIDÉRANT que la CSDM est propriétaire des brins de fibre optique qu'elle utilise et que Vidéotron est propriétaire de la gaine contenant les brins de fibre de la CSDM;

CONSIDÉRANT l'article 13, paragraphe 2 de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et les motifs permettant à un organisme public de conclure un contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 5.3.3 du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*, c'est le comité exécutif qui approuve les contrats d'approvisionnement conclus de gré à gré pour une valeur supérieure à 100 000 \$;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'ACCORDER un contrat à commandes de gré à gré d'une valeur globale de 149 000 \$ à *Vidéotron réseau d'affaires*, pour la fusion et l'allongement de 36 fibres noires;
- 2° de CONFIER au Bureau des approvisionnements le mandat de publier ce contrat au SEAO;
- 3° d'AUTORISER le Service des technologies de l'information à réaliser l'ensemble des dépenses projetées au présent rapport;
- 4° de DEMANDER au Secrétariat général de procéder à la reddition de comptes auprès du Secrétariat du Conseil du trésor.

46.

Service des ressources matérielles – École des métiers des Faubourgs-de-Montréal – travaux supplémentaires dans le cadre du projet de réaménagement des classes d'esthétique et d'épilation

Document déposé : Rapport A-33-1364 en date du 28 mai 2019
de M. Sebastian Jaramillo concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Construction Magenta inc.* pour le projet de réaménagement de l'école d'esthétique à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal, située au 2000 rue Parthenais, à Montréal;

CONSIDÉRANT l'évolution du besoin du programme de l'école d'esthétique entre le moment de la formulation de la requête en 2012 et la mobilisation du chantier en 2018;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles a l'opportunité de mieux répondre aux pratiques courantes des cours d'esthétiques;

CONSIDÉRANT que cette modification permettrait d'éviter de recommencer des travaux suite à la remise des clés du projet terminé, évitant ainsi les impacts divers sur le nouveau mobilier, les classes, les élèves et les espaces récemment livrés et 100 % rénovés (dérangement des activités, du travail additionnel, temps et matériel en double);

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur est déjà mobilisé et qu'un chantier est en pleine activité sur le même secteur du bâtiment;

CONSIDÉRANT l'impact négligeable sur l'échéancier du projet en cours, le peu de répercussions sur les honoraires des professionnels;

CONSIDÉRANT l'importance de ces travaux au niveau du bon fonctionnement du programme d'esthétique, un nouveau programme qui débutera suite à la livraison du projet;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* et de la *Loi sur les contrats des organismes publics*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera prise en charge dans le Plan de développement de la formation professionnelle (Fonds provenant des surplus des écoles de formation professionnelle);

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à l'entrepreneur *Construction Magenta inc.* la somme, incluse dans le présent rapport, associée à l'ensemble des interventions supplémentaires nécessaires dans le cadre du réaménagement des classes d'esthétique et d'épilation à l'École des métiers des Faubourgs-de-Montréal.

47. Service des ressources matérielles – demande d’autorisation pour la signature d’un bail de neuf (9) mois entre la Commission scolaire de Montréal et l’organisme L’Académie Centennial

Document déposé : Rapport A-33-1367 en date du 21 mai 2019
de Mme Marie-Laure Detroye concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le PTRDI 2019-2022 adopté, le 19 décembre 2018, lors de la séance du Conseil des commissaires (résolution 9);

CONSIDÉRANT que l’organisme occupait jusqu’en juin 2018 l’immeuble excédentaire 242 de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) situé au 3641, avenue Prud’homme;

CONSIDÉRANT que la CSDM a repris cet immeuble pour des fins de scolarisation;

CONSIDÉRANT que les travaux à l’immeuble devant accueillir l’organisme ont pris du retard et l’école ne pourra accueillir ses élèves comme prévu à la rentrée 2019;

CONSIDÉRANT que des locaux au 3^e étage de l’immeuble excédentaire 134 situé au 1750, rue Saint-André sont actuellement vacants;

CONSIDÉRANT que le Centre Lartigue de la CSDM a également besoin de locaux pour des cours de francisation;

CONSIDÉRANT que l’Académie Centennial et le Centre Lartigue acceptent de cohabiter au même étage;

CONSIDÉRANT que la plupart des baux liant la CSDM à ses locataires incluent le chauffage et l’électricité, et que la CSDM est responsable d’assumer les coûts relatifs à l’entretien reliés aux éléments structurels (tels que le système de chauffage, plomberie, toiture, etc.);

CONSIDÉRANT que, selon l’article 266 de la *Loi sur l’instruction publique (LIP)*, la CSDM a la responsabilité de réparer et d’entretenir ses biens, dont les immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT que le contexte financier de la CSDM fait en sorte que cette dernière doit poser des actions concrètes afin de favoriser une bonne gestion de ses immeubles;

CONSIDÉRANT que le déficit d’entretien physique des immeubles excédentaires de la CSDM se traduit aujourd’hui par un nombre important de travaux d’infrastructure coûteux à réaliser;

CONSIDÉRANT que la CSDM ne reçoit aucun financement du ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur (MÉES) pour assurer l'entretien et la gestion de ses immeubles excédentaires;

CONSIDÉRANT que le tarif de base pour les nouveaux locataires s'élève pour l'année 2019-2020 à 15,50 \$/pi² ;

CONSIDÉRANT l'article 153B du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* prévoit que le délégataire désigné pouvant conclure un bail de moins d'un an est le comité exécutif;

CONSIDÉRANT les renseignements fournis au présent rapport;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'AUTORISER les signataires désignés de la CSDM à signer un bail liant la CSDM et l'organisme l'Académie Centennial pour la location de locaux situés au 3^e étage de l'immeuble excédentaire sis au 1750, rue Saint-André, et ce, en fonction des conditions du bail décrites dans le présent rapport.

48. Service des ressources matérielles – école Joseph-François-Perrault – réfection de la toiture et des lanterneaux – résiliation d'un contrat

Document déposé : Rapport A-33-1369 en date du 23 mai 2019
de M. Léonard Pautin Sandoum concernant le sujet
en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *LES TOITURES TECHNI TOIT* à la suite de l'appel d'offres public 25-2566P et visant la réfection de la toiture et des lanterneaux de l'école Joseph-François-Perrault située au 7450, rue François-Perrault, à Montréal;

CONSIDÉRANT les divers manquements reprochés à l'entrepreneur dans le rapport déposé;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles et les professionnels externes sont intervenus à de multiples reprises auprès de l'entrepreneur dans le but de corriger la situation, sans résultat satisfaisant;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, il serait préférable de résilier le contrat de *LES TOITURES TECHNI TOIT* et de repartir en appel d'offres public pour réaliser les travaux selon le nouveau calendrier du bureau de projet;

CONSIDÉRANT que demander l'intervention de la Caution n'est pas dans le meilleur intérêt de la CSDM;

CONSIDÉRANT qu'un avocat du bureau des affaires juridiques a été consulté pour ce dossier;

CONSIDÉRANT la légitimité de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) de résilier un contrat en vertu de l'article 78 des *Conditions générales pour les travaux de construction à la CSDM et la jurisprudence applicable*;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal et de la Loi sur les contrats des organismes publics*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° de RÉSILIER le contrat liant *LES TOITURES TECHNI TOIT* et la Commission scolaire de Montréal au regard de la réfection de la toiture et des lanterneaux de l'école Joseph-François-Perrault située au 7450, rue François-Perrault, à Montréal;
- 2° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à entreprendre toutes les démarches nécessaires devant donner plein effet à la présente résiliation.

49. Service des ressources matérielles – école Louis-Joseph-Papineau – honoraires supplémentaires dans le cadre de remplacement du plafond et réfection des murs du gymnase

Document déposé : Rapport A-33-1371 en date du 22 mai 2019 de Mme Maxime Daviault concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à l'entrepreneur *Lemay* pour les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de remplacement du plafond et réfection des murs des gymnases de l'école Louis-Joseph-Papineau située au 2901, rue de Louvain Est à Montréal;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la CSDM et de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP)*;

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la CSDM;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il pourrait être requis de permuter un ou des projets dans des enveloppes ultérieures;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *LEMAY CO inc.* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre de remplacement de plafond et réfection des murs de gymnase de l'école Louis-Joseph-Papineau.

50. Service des ressources matérielles – école Honoré-Mercier – honoraires supplémentaires dans le cadre du projet de remplacement de la plomberie et de la chaufferie

Document déposé : Rapport A-33-1372 en date du 23 mai 2019 de M. Marc-André Gauthier concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le contrat attribué à la firme *GBI inc.* remplacement de la chaufferie et de la plomberie à l'école Honoré-Mercier, située au 1935, boul. Desmarchais, à Montréal;

CONSIDÉRANT les dispositions applicables du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal* et de la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP);

CONSIDÉRANT que la dépense dont fait état le présent rapport sera absorbée par le budget d'investissement et que, par conséquent, elle n'aura pas d'incidence sur la situation financière de la Commission scolaire de Montréal;

CONSIDÉRANT que le Service des ressources matérielles doit actualiser son plan directeur d'investissement périodiquement auprès du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) en raison des changements qui peuvent survenir en cours d'année et que, en fonction des disponibilités du budget d'investissement et sous réserve de l'approbation du comité exécutif et du respect de certaines conditions, il a été requis de permuter ce projet dans une enveloppe ultérieure en 2018-2019;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

- 1° d'AUTORISER le Service des ressources matérielles à payer à la firme *GBI EXPERTS-CONSEILS inc.* la somme incluse dans le présent rapport, associée aux honoraires pour les services professionnels fournis dans le cadre du remplacement de la chaufferie et de la plomberie à l'école Honoré-Mercier.

51. Bureau de la présidence – remboursement des dépenses de fonction – mai 2019

Document déposé : Rapport A-34-3207 en date du 21 mai 2019 de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mai 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER la dépense de fonction de la présidence pour le mois de mai 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

52. Bureau des commissaires – remboursement des dépenses de fonction – mai 2019

Document déposé : Rapport A-34-3208 en date du 21 mai 2019 de Mme Catherine Harel Bourdon concernant le sujet en référence

CONSIDÉRANT le rapport soumis concernant la dépense de fonction des commissaires pour le mois de mai 2019;

CONSIDÉRANT l'article 139 a) du *Règlement R2011-1 concernant la délégation de fonctions et de pouvoirs à la Commission scolaire de Montréal*;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° d'APPROUVER la dépense de fonction des commissaires pour le mois de mai 2019, telle qu'elle est présentée dans le rapport déposé.

53. Réception des pouvoirs exercés par le directeur général en cas de circonstances particulières – article 11 du règlement R2011-1

CONSIDÉRANT que, par le règlement R2011-1, le Conseil des commissaires a délégué au directeur général de la Commission scolaire de Montréal (CSDM) certains de ses droits, pouvoirs et obligations;

CONSIDÉRANT l'article 11 du règlement R2011-1, qui prévoit que le directeur général peut « exercer en lieu et place du Conseil des commissaires ou du comité exécutif, lorsque les circonstances le requièrent, tout pouvoir et prendre toute décision dans l'intérêt de la CSDM [et de] faire rapport à l'instance qui avait le pouvoir de prendre la décision »;

CONSIDÉRANT l'absence d'une séance ordinaire du comité exécutif entre le 14 mai et le 28 mai 2019;

CONSIDÉRANT le rapport soumis au directeur général pour décision;

Il est unanimement **RÉSOLU** :

1° de RECEVOIR le rapport de décision suivante prise par le directeur général, en application de l'article 11 du règlement R2011-1 concernant la délégation de pouvoirs au directeur général :

- a) Direction générale – recrutement international en France dans le cadre de l'événement « Édition printemps 2019 des Journées Québec » – participation de trois représentants de la CSDM – autorisation de voyager à l'extérieur du Canada

Document déposé : Rapport DG-01-398 en date du 23 mai 2019
de M. Robert Gendron concernant le sujet en référence

1° d'AUTORISER Mmes Francyne Fleury, Joëlle Landry et France Laurent à voyager à l'extérieur du Canada afin de représenter la CSDM lors de l'édition printemps 2019 des « Journées Québec » qui se tiendra à Paris (France) du 1^{er} au 2 juin 2019.

54. Information

- a) INF-815 État de situation des travaux – école secondaire de l'Académie de Roberval

55. Période réservée aux membres du comité exécutif

À ce point, il n'y a aucune question ni aucun commentaire.

La séance est levée à 15 h 15.

Secrétariat général – 14 juin 2019

* Les rapports précédés d'un astérisque seront également à l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil des commissaires du 19 juin 2019.